

Procédure administrative pour les organisations de physiothérapie

1er janvier 2022

Inhalt

1. Création de la personne morale	2
2. Demande de reconnaissance cantonale en tant qu'organisation de physiothérapie	2
3. Obtention de l'autorisation de pratiquer et de facturer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS) pour le physiothérapeute-chef.	2
4. Admission comme fournisseur de prestations	2
4.1. Demande d'un numéro RCC auprès de SASIS AG	2
4.2. Extrait de mutation à Physioswiss	3
5. Adhésion à Physioswiss	3
5.1. Affiliation comme <i>organisation de physiothérapie</i>	3
5.2. Adhésion en tant que physiothérapeute-chef.fe	3
6. Adhésion aux conventions tarifaires de physiothérapie	3
7. D'autres points qui peuvent intéresser les organisations de physiothérapie.....	4
7.1. Informations relatives au tarif.....	4
7.2. Imprimés / matériel d'information.....	5
7.3. Offres de formation continue de Physioswiss.....	5
8. Liste des Offices cantonaux de la santé de Suisse.....	6

L'essentiel en bref

Selon l'art. 52a OAMal, les physiothérapeutes ont la possibilité de fonder une « Organisation de phy-siothérapie ». En font partie les formes juridiques suivantes : SA, sàrl, société en nom collectif, fon-dation, coopération, association, institution de droit public, etc. Les organisations de physiothérapie peuvent ainsi officiellement fournir des prestations facturables à l'assurance de base.

Par rapport à un physiothérapeute indépendant, le numéro RCC d'une organisation de physiothéra-pie est relié au nom du cabinet, pas à celui d'une personne physique. Le physiothérapeute-chef et tous les autres physiothérapeutes qui travaillent dans l'organisation de physiothérapie sont employés et possèdent un numéro de contrôle (numéro K). En cas de changement du physiothérapeute-chef, le numéro RCC reste inchangé

1. Création de la personne morale

Il convient d'être attentif.ve à un certain nombre d'étapes à accomplir entre l'idée relative au choix de la forme juridique (SA, Sàrl, etc.) et l'inscription effective au Registre du commerce. Nous vous recommandons de prendre contact avec BDO Visura, le partenaire fiduciaire de physioswiss. Pour cela, adressez-vous au secrétariat général de Physioswiss ou alors contactez votre agent fiduciaire personnel pour clarifier toutes les questions relatives à ce sujet.

Le site Internet www.easygov.swiss fournit les documents nécessaires.

2. Demande de reconnaissance cantonale en tant qu'organisation de physiothérapie

L'organisation de physiothérapie doit être autorisée selon les lois du canton dans lequel elle est active. Il s'agit de vérifier auprès de l'Office de la santé du canton concerné s'il existe une obligation d'autorisation (voir coordonnées p. 5/6).

3. Obtention de l'autorisation de pratiquer et de facturer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS) pour le physiothérapeute-chef.

Une organisation de physiothérapie a impérativement besoin d'un(e) physiothérapeute-chef.fe. Le ou la physiothérapeute-chef.fe a besoin d'une autorisation cantonale de pratiquer. Celle-ci doit également être demandée auprès de l'Office cantonal de la santé concerné (voir pages 5-6). Le ou la physiothérapeute-chef.fe dispose d'un numéro de contrôle. En outre, une autorisation de facturer à la charge de l'assurance maladie obligatoire (autorisation AOS) doit être sollicitée auprès du canton.

4. Admission comme fournisseur de prestations

4.1. Demande d'un numéro RCC auprès de SASIS AG

SASIS AG
Département des enregistrements
Case postale 3841
6002 Lucerne 2 Université

Tél. DE +41 32 625 42 43
Tél. FR/IT +41 32 625 42 44
Fax +41 41 220 04 44
E-mail rcc@sasis.ch
site Internet www.sasis.ch

Vous trouverez l'aide-mémoire concernant l'octroi du numéro du registre des créanciers (n° RCC) aux organisations de physiothérapie en cliquant [ici](#).

Le numéro RCC est octroyé une fois que SASIS AG a reçu tous les documents nécessaires et que toutes les conditions sont remplies. Vous recevrez un « Extrait de mutation » par la poste. Selon le règlement sur les redevances de SASIS AG, les frais d'octroi d'un numéro RCC s'élèvent à CHF 300 (hors TVA). Le coût de l'octroi initial d'un numéro K à un

physiothérapeute salarié se monte à CHF 200 (hors TVA). Lors de mutations du numéro K en raison d'un changement d'emploi, SASIS AG facture une taxe de CHF 50 (hors TVA).

4.2. Extrait de mutation à Physioswiss

Veillez noter qu'une adhésion à la convention tarifaire se réfère au numéro RCC déclaré. Si des changements relatifs au numéro RCC devaient se faire ultérieurement, il faut le signaler assez tôt pour éviter la formation d'un vide concernant la facturation / l'adhésion à la convention tarifaire.

Les membres de Physioswiss doivent remettre une copie de l'Extrait de mutation de SASIS AG dès que possible au secrétariat général de Physioswiss.

5. Adhésion à Physioswiss

5.1. Affiliation comme *organisation de physiothérapie*

Les physiothérapeutes disposent de la possibilité de structurer en organisations de physiothérapie. Physioswiss a créé la catégorie de membre '*Organisations de physiothérapie*' à l'attention des personnes qui travaillent sous cette forme juridique.

Une organisation de physiothérapie bénéficie des mêmes prestations que les membres individuels. Vous trouverez notre offre de prestations en cliquant [ici](#).

Pour plus d'informations sur l'adhésion en tant que personne morale et le formulaire de demande, cliquez [ici](#). Les documents tels que l'extrait de mutation de SASIS AG ou l'extrait du Registre du commerce qui ne sont pas encore disponibles au moment de la demande d'adhésion peuvent être soumis ultérieurement.

5.2. Adhésion en tant que physiothérapeute-chef.fe

Dans les statuts de Physioswiss, art. 10, il est défini que le responsable principal est un membre actif de Physioswiss. Vous trouverez d'autres informations sur l'adhésion en tant que personne physique sur notre [site Internet](#).

6. Adhésion aux conventions tarifaires de physiothérapie

Nous vous informons volontiers de la possibilité d'une adhésion aux conventions tarifaires. Vous trouverez de plus amples informations sur les deux conventions tarifaires «tarifsuisse» et «HKS/CSS» sur notre [site Internet](#) (login obligatoire).

Convention tarifaire nationale et cantonale de physiothérapie du 01.01.2018

Les membres de Physioswiss adhèrent à cette Convention par une déclaration écrite ([déclaration d'adhésion](#)) adressée à tarifsuisse (avec copie à info@physioswiss.ch). Pour ce faire, veuillez utiliser exclusivement la déclaration d'adhésion officielle.

[Page tarifaire interne](#) (login nécessaire)

tarifsuisse sa
Gestion des adhésions au contrat
Römerstrasse 20
4502 Soleure

Tél. +41 32 625 47 00
E-mail vbm@tarifsuisse.ch

tarifsuisse vérifie que la déclaration d'adhésion soit complète. Les informations manquantes, tels que numéro RCC ou GLN, seront complétées par le membre. Une fois la déclaration d'adhésion complétée, tarifsuisse enregistre l'affiliation tarifaire. Selon l'art. 4, al. 5 de la Convention cantonale d'adhésion, l'adhésion est valable dès la réception de la déclaration d'adhésion par physioswiss.

Membres

Pour les membres de Physioswiss, l'adhésion au tarif est incluse gratuitement dans l'affiliation. Les membres adhèrent à la présente convention par déclaration écrite.

Non-membres

Les non-membres adhèrent à cette Convention au moyen d'une déclaration d'adhésion écrite envoyée à tarifsuisse sa. La redevance d'adhésion s'élève à CHF 1'000.-, la contribution annuelle aux frais à CHF 500.-. Selon l'art. 4, al. 5 de la Convention cantonale d'adhésion, l'adhésion est valable dès la réception de la déclaration d'adhésion par tarifsuisse sa.

Vous souhaitez faire partie de physioswiss en tant qu'organisation de physiothérapie ? Consultez les [informations sur notre site web](#) et inscrivez-vous en cliquant sur le bouton "[Devenir membre](#)".

Convention HSC/CSS du janvier 2018

En tant que membre, l'adhésion à cette convention se fait en ligne, dans votre compte d'utilisateur sous l'onglet convention tarifaire.

7. D'autres points qui peuvent intéresser les organisations de physiothérapie

7.1. Informations relatives au tarif

En tant que membre de Physioswiss, l'organisation de physiothérapie a accès à la page interne des tarifs. Vous y trouverez les informations tarifaires essentielles, diverses aides, des modèles de courriers, les conventions tarifaires et bien d'autres choses encore. Cliquez [ici](#) pour accéder à la page des tarifs (enregistrement nécessaire).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le secrétariat général : info@physioswiss.ch (uniquement pour les membres).

7.2. Imprimés / matériel d'information

Vous trouverez des imprimés et d'autres articles relatifs à l'activité professionnelle dans a [boutique en ligne](#).

7.3. Offres de formation continue de Physioswiss

Les exigences du système de santé publique sont en constante augmentation. Les physiothérapeutes ont en permanence besoin de formation continue et post-gradué suite à leur formation de base pour répondre à la complexité croissante de notre champ d'activité ou en vue d'une spécialisation dans un domaine. Physioswiss et d'autres prestataires proposent différents [cours et formations continues](#).

8. Liste des Offices cantonaux de la santé de Suisse

Argovie	Département santé et affaires sociales Lien vers de plus amples informations
Appenzell Rhodes-Extérieures	Département de la santé Lien vers d'autres informations
Appenzell Rhodes-Intérieures	Département de la santé et des affaires sociales Lien vers de plus amples informations
Bâle-Campagne	Direction de l'économie publique et de la santé Lien vers de plus amples informations
Bâle-Ville	Département de la santé Lien pour de plus amples informations
Berne	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale Lien vers de plus amples informations
Fribourg	Service de la santé publique Lien pour de plus amples informations
Genève	Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) Lien vers de plus amples informations
Glaris	Département finances et santé Lien pour de plus amples informations
Grisons	Office de la santé Lien vers de plus amples informations
Jura	Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes Lien vers d'autres informations
Lucerne	Département de la santé et des affaires sociales Lien vers de plus amples informations
Neuchâtel	Département de la justice, de la santé et de la sécurité Lien vers de plus amples informations
Nidwald	Direction de la santé publique et des affaires sociales Lien vers de plus amples informations
Obwald	Office de la santé Lien vers de plus amples informations
Saint-Gall	Département de la santé Lien vers de plus amples informations

Schaffhouse	Office de la santé Lien vers de plus amples informations
Schwyz	Office de la santé et des affaires sociales Lien vers de plus amples informations
Soleure	Office de la santé Lien vers de plus amples informations
Thurgovie	Département des finances et des affaires sociales Lien vers de plus amples informations
Tessin	Dipartimento della sanità e della socialità Lien vers de plus amples informations
Uri	Direction de la santé publique, des affaires sociales et de l'environnement Lien vers de plus amples informations
Valais	Santé, affaires sociales et énergie Lien vers de plus amples informations
Vaud	Service de la santé publique Lien vers de plus amples informations
Zoug	Direction de la santé Lien vers de plus amples informations
Zurich	Direction de la santé Lien vers de plus amples informations
Principauté du Liechtenstein	Commission sanitaire du Liechtenstein Lien vers de plus amples informations
